

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MALLET Jacqueline, BRANDIER Stella, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MEURQUIN Fabienne (pouvoir à Mme REVAULT Charlotte), M. ROGLIARDO Sébastien

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 890, d'une superficie totale de 408 m², sise « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1108, B 1112, B 1118, B 1109, B 1113 et B 1115, d'une superficie totale de 825 m², sises « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Thomas MESA-SPARBE, notaire à PARIS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 891, d'une superficie totale de 407 m², sise « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest du bourg, le devis de l'entreprise FAYAT avait été retenu pour un montant total de 58 999.90 € HT, comprenant terrassements, voirie, bordures, trottoirs, assainissement, signalisation, espace vert et réseau éclairage.

Ce devis a été réactualisé par l'entreprise, en prenant notamment compte le poste éclairage public qui sera réalisé par le SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis révisé de l'entreprise FAYAT, d'un montant total de 61 627.10 € HT

ACCEPTE le devis du SDEEG de 22 627.52 € HT

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du bourg, des financements peuvent être demandés auprès de l'État et du Département et il propose le plan de financement qui suit :

Dépenses

Coût des travaux..... 84 254.62 € HT
TOTAL..... 101 105.54 € TTC

Recettes

État 25% 21 063.65 €
Département 8 000.00 €
Autofinancement 72 041.89 €
Total..... 101 105.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg ouest, le déplacement du panneau d'agglomération sera à envisager. Dans cette hypothèse, un arrêté devra être pris en accord avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au déplacement du panneau d'agglomération, après accord du Département.

AMÉNAGEMENT URBAIN

Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget, une enveloppe avait été prévue pour l'embellissement floral du bourg. La commission travaux a sélectionné plusieurs types de jardinières qui seraient installées en bordure de départementale, près des passages piétons, afin d'empêcher notamment les véhicules d'en bloquer l'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager toute dépense relative à l'acquisition de jardinières

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS/CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (*Prélèvement à la source – dispositif PASRAU*) et annuelles des salaires (*N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles*), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (*y compris pour les budgets annexes éventuels*) et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège

- de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Alain SERRA rappelle au Conseil Municipal la réglementation et l'obligation pour la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'organisation mise en place dans le cadre d'un PCS permet de faire face à des situations très diverses (catastrophes majeures atteignant fortement la population, perturbations de la vie collective, accidents plus courants.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

La commission chargée de l'élaboration du PCS a recensé tous les risques ainsi que les actions à mettre en œuvre. Le document définitif pourra être effectif après vérification et approbation par le Conseil Municipal.

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de chemin piétonnier au niveau de Montastruc. Une étude à été confiée à un cabinet de géomètres, après avis favorable du Département. Des demandes de financement seront possibles, notamment auprès du Pôle Territorial.

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES ET AÉROTHERMES

Le Maire présente la proposition de la société AQUITAINE SERVICE PLUS pour le renouvellement du contrat annuel d'entretien des chaudières (mairie et accueil périscolaire) et des aérothermes de la salle des fêtes. Ce contrat comprend une visite annuelle de maintenance avec démontage et nettoyage des appareils, contrôle de l'état général et des accessoires, tests étanchéité et vérification combustions, tirages, sécurités et automatismes ; sont également compris dans le contrat la main d'œuvre et les déplacements pour les dépannages chaudières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société AQUITAINE SERVICE PLUS pour le renouvellement du contrat annuel d'entretien des chaudières pour un montant total de 772.04 € HT

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement de contrat

STAND DE FRUITS ET LÉGUMES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa décision du 26 mai 2021, Mme TOCQUEVILLE a pu installer sur le parking de Tastes un stand de fruits de saison et de légumes, ainsi qu'un mange-debout.

Le montage et démontage du stand étant contraignant, Mme TOCQUEVILLE demande l'autorisation de pouvoir installer un cabanon en bois démontable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 POUR, 3 CONTRE),

ACCEPTE la demande de Mme TOCQUEVILLE

CHARGE le Maire de l'en informer

FEUX COMPORTEMENTAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que les feux comportementaux, jusqu'alors interdits, sont désormais autorisés dans certains départements dont la Gironde. Le projet d'en installer dans le bourg pour sécuriser les abords de l'école va donc pouvoir être réétudié, avec possibilité de financements pour la commune.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Mme Jacqueline MALLET informe le Conseil Municipal qu'après analyse par Gironde Numérique des éléments fournis par la commune, cette dernière est conforme au RGPD.

Mme MALLET rappelle que la démarche de conformité nécessite une attention permanente ; le registre de traitement du RGPD est un document qui doit être régulièrement mis à jour.

POTAGER

Mme Nathalie MODET rend compte au Conseil Municipal de l'avancée du projet de potager. Des carrés potagers ont été installés sur le terrain communal jouxtant la salle des fêtes. Deux enseignants se sont montrés intéressés, ainsi que le Club Nature de la Communauté de Communes et les animateurs du temps méridien qui pourront faire vivre ce projet dès la rentrée scolaire prochaine.

Mme MODET demande à Mme REVAULT, déléguée au SEMOCTOM, qu'un composteur soit installé à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45.